



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service

Eau et Biodiversité

Unité

Milieux naturels et biodiversité

Affaire suivie par :

Jean - Michel BATUT

tél. : 05.65.73.50.95

fax : 05.65.73.51.25

courriel :

jean-

michel.batut@aveyron.gouv.fr

Consultation du public relative à la prise de l'arrêté d'ouverture de la pêche en eau douce dans le département de l'Aveyron pour l'année 2015.

Note de présentation

- Contexte réglementaire :

Le code de l'environnement, qui codifie la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, gère la pêche en eau douce et les ressources piscicoles dans les articles L.430-1 à L.438-2, ainsi que dans les articles R.431-1 à R.437-13.

Ces articles permettent d'appliquer la réglementation nationale au niveau départemental, en l'adaptant aux spécificités du contexte local, par la prise des arrêtés préfectoraux.

- Catégories piscicoles :

Dans le département de l'Aveyron, les cours d'eau sont classés en 2 catégories piscicoles :

- la 1ère catégorie représente les cours d'eau ayant les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques favorables à la présence de Salmonidés (*Truites*) et leurs espèces d'accompagnement (*Vairons, Goujons...*). La majorité du réseau hydrographique du département correspond à des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.

- la 2ème catégorie qui représente les cours d'eau ayant les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques favorables à la présence de poissons blancs de type Cyprinidés (*Gardons, Goujons, Barbeaux, Carpes...*) et des carnassiers (*Brochets, Sandres, Black Bass...*).

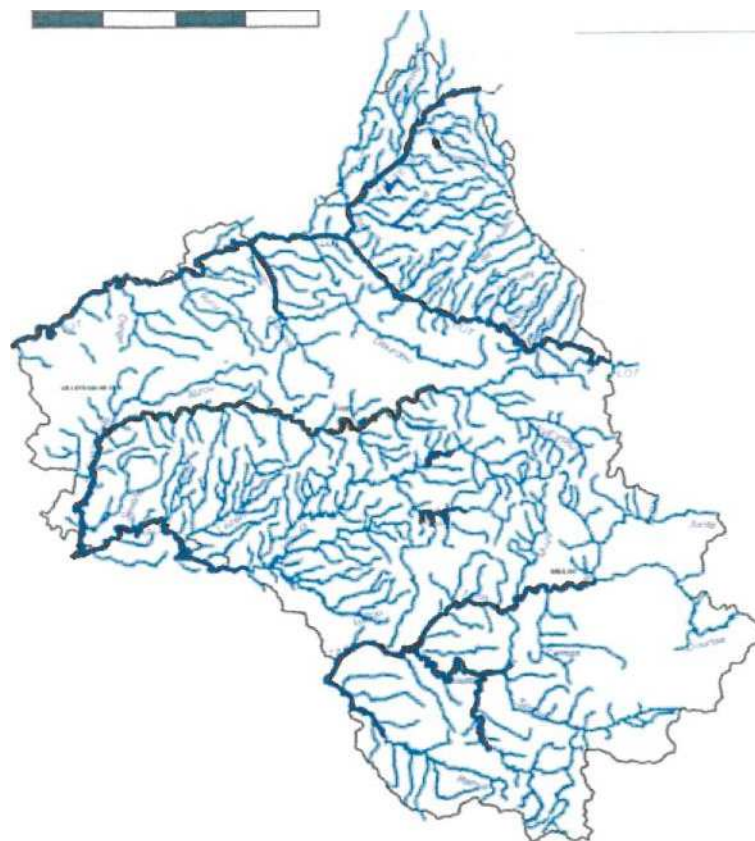
L'exercice de la pêche est réglementé en fonction de ces 2 catégories piscicoles.

Tableau des cours d'eau de 2ème catégorie dans le département de l'Aveyron :

- Cours d'eau et plans d'eau classés en première catégorie (*salmonidés dominants*) : Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau et plans d'eau non classés en deuxième catégorie.

Cours d'eau et plans d'eau	Sections classées en deuxième catégorie
Le Lot	Dans sa traversée du département, sauf dans la partie limitrophe avec le département de la Lozère et le ruisseau de Lhermie en aval de son confluent avec le ruisseau de Poux.
La Truyère	Dans sa partie comprise dans le département.
Le Dourdou de Conques	En aval de son confluent avec le Créneau.
L'Aveyron	L'Aveyron entre, à l'amont, la confluence avec la Serre (<i>commune de Palmas</i>) et à l'aval, la limite départementale. (<i>commune de saint André de Najac</i>)
Le Viaur	En aval du viaduc S.N.C.F de Tanus.
Le Tarn	En aval de sa confluence avec la Dourbie.
Le Dourdou de Camarés	En aval du pont de la Boriette (<i>commune de Camarés</i>).
La Sorgues	En aval de sa confluence avec le ruisseau de Vailhauzy.
Le Rance	En aval du pont du moulin neuf. (<i>communes de Saint Sernin sur Rance et Pousthomy</i>)
Plans d'eau et lacs de retenue	Val de Lenne, Sarrans, la Barthe, Coesque, Cambayrac, Maury, Castelnaud-Lassouts, Golinac, Pont de Salars, Pareloup, Villefranche de Panat, Pinet, le Truel, Jourdanie, La Croux, Touluch, Montézic, Saint-Gervais, la Vignotte.

Cartographie des cours d'eau de 1ère catégorie et de 2ème catégorie piscicole dans le département de l'Aveyron.



_____ : cours d'eau de la 2ème catégorie piscicole

_____ : cours d'eau de 1ère catégorie piscicole

- Arrêté d'ouverture de la pêche :

Cet arrêté départemental permet d'encadrer l'exercice de la pêche en eau douce sur les cours d'eau et dans les grands lacs de l'Aveyron en application de la réglementation nationale et en pratiquant des déclinaisons départementales sur des points particuliers (*autorisés par le code de l'environnement*). Il traite en particulier des dates d'ouverture de pêche espèces par espèces, des tailles réglementaires de captures, du nombre de captures autorisées, des modes de pêches autorisées, des parcours de pêche à la carpe de nuit, des parcours de pêche en « no-kill* »...

Il est proposé à la signature du préfet du département suite à la tenue d'une commission qui est constituée par les services concernés de la D.D.T (*Direction Départementale des Territoires*), de l'ONEMA (*Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques*) de l'ONCFS (*Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage*) et de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. Cette commission étudie les modifications à apporter annuellement en fonction des mises à jour réglementaires nationales et des demandes des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

**Méthode de pêche sportive qui consiste à relâcher systématiquement les prises.*

- Dates et lieux de la consultation :

En application de la loi N° 2012-1480 du 27 décembre 2012 concernant le principe de mise en oeuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation du public est ouverte sur le site des services de l'Etat en Aveyron du 04 novembre 2014 inclus au 25 novembre 2015 inclus.

Vous pouvez consulter le projet d'arrêté d'ouverture de la pêche en eau douce dans le département de l'Aveyron pour l'année 2015 en annexe de la présente note.

Le public peut faire valoir ses observations après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : ddt-seb@aveyron.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : D.D.T de l'Aveyron - Service eau et biodiversité - 9, rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 Rodez cedex 09.